

LES TEXTES DE REFERENCES



Les conditions techniques de fonctionnement

Code de la Santé Publique
Articles D6124-301 et s.

décret n°2012-969 du 20 août 2012
décret n°2022-24 du 11 janvier 2022



Les activités de soins médicaux et de réadaptation

Code de la Santé Publique
Articles D6124-177-1 et s.

décret n°2022-25 du 11 janvier 2022
décret n°2022-24 du 11 janvier 2022



10.10.2024

Contact

Erkan CIFTCI - Charlotte BRUGERE

contact@mapes-pdl.fr

www.mapes-pdl.fr

Appui à la performance en santé
Pays de la Loire

MAPES

MEMENTO



CADRE JURIDIQUE de

L'Hospitalisation à Temps Partiel dans les établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation

MENTION

“POLYVALENT”
“GÉRIATRIE”

LES CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT D'UN HTP

Le fonctionnement et l'organisation d'un HTP

- HTP, de jour ou de nuit,
 - d'une durée inférieur ou égale à 12h
 - sans hébergement
 - disposant d'une charte de fonctionnement définissant les fonctions et tâches de l'équipe médicale et paramédicale
- Relation HTP/HC
 - prestations de soins équivalentes
 - possibilité de recourir au même personnel
 - possibilité de recourir aux plateaux techniques déjà existants
- Principes organisationnels de l'HTP :
 - structures aisément identifiables par les usagers et organisation spécifique
 - accessibilité pour un patient couché, appareillé et accompagné
 - organisation en unité de soins individualisés
 - proximité entre HTP et plateaux techniques

Le programme immobilier d'un HTP

- Agencement sur un même site de :
 - l'accueil et le séjour
 - l'organisation, la préparation et la mise en œuvre optimale des protocoles de soins
 - surveillance et repos des patients
 - stockage des produits de santé, entretien du matériel, transport des patients
 - pré-désinfection du matériel et éliminations des DASRI
- Garantie d'une configuration architecturale et fonctionnelle pour :
 - conditions d'hygiène et d'asepsie nécessaire au patient
 - respect de l'intimité et la dignité du patient (chambres ou espaces spécifiques adaptés)
- Disponibilité immédiate des moyens pour la prise en charge d'une complication :
 - disponibilité des locaux, matériels et médicaments

L'équipe dédiée d'un HTP

- Le nombre et la qualification des personnels sont adaptés aux besoins de santé des patients, à la nature et au volume d'activité effectués, et aux caractéristiques techniques des soins dispensés.
- Présence minimale permanente pendant la durée des prises en charge :
 - un médecin qualifié ;
 - un infirmier DE ou d'un masseur-kinésithérapeute DE ;

LES ACTIVITÉS DE SMR

Un SMR comprend obligatoirement :

- l'accès à :
 - une ou plusieurs salles dédiées à la réadaptation
 - une ou plusieurs salles de convivialité ;
 - un secteur de repos
 - un accès au chariot d'urgence
- une équipe pluridisciplinaire comprenant :
 - au moins, deux médecins dont le médecin coordonnateur ;
 - au moins un infirmier ;
 - au moins un assistant de service social ;
 - en tant que de besoin, des auxiliaires médicaux, des personnels des professions sociales et éducatives, des psychologues et des enseignants en activité physique adaptée.

La mention "polyvalent" :

- comprend en plus au moins un masseur-kinésithérapeute
- propose
 - au moins 2 pratiques thérapeutiques suivantes :
 - masso-kinésithérapie,
 - ergothérapie,
 - diététique,
 - orthophonie,
 - prise en charge psychologique,
 - psychomotricité,
 - activité physique adaptée
 - à chaque venue, au moins 1 séquence de traitement individuelle ou collective

La mention "gériatrie" :

- comprend en plus :
 - l'accès un à plateau neurocognitif
 - une équipe pluridisciplinaire comprenant :
 - au moins un masseur-kinésithérapeute ;
 - au moins un ergothérapeute ;
 - au moins un diététicien ;
 - au moins un psychologue.
- propose :
 - au moins 3 pratiques thérapeutiques suivantes :
 - masso-kinésithérapie ;
 - ergothérapie ;
 - diététique ;
 - psychomotricité ;
 - orthophonie ;
 - prise en charge psychologique ;
 - activité physique adaptée.
 - à chaque venue, au moins 2 séquences de traitement individuelle ou collective